

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
4, Pce Victor Basch - BP 825
11012 CARCASSONNE Cedex

Carcassonne le 23 NOV. 2007

Monsieur le gérant

SARL HELIO THERMA
2 rue Jean Jaurès
11700 MOUX

Monsieur,

Par lettre reçue le 19 novembre 2007, vous m'avez demandé quel taux de TVA était applicable aux installations photovoltaïques destinées à vendre l'électricité à EDF, posées sur des logements de plus de deux ans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le taux réduit de TVA s'applique aux installations dont la puissance n'excède pas 3 KWc, que le distributeur d'électricité achète la totalité de l'énergie produite ou le seul surplus non consommé par le logement concerné.

J'ajoute que, pour des installations d'une ampleur supérieure, les travaux d'installation devront être ventilés. Les travaux correspondant à la part qui excède une puissance de 3 KWc seront facturés au taux normal.

Le taux normal s'applique également si, après analyse des conditions habituelles, ces travaux associés à d'autres travaux aboutissent à la construction d'un immeuble neuf.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur des services fiscaux,
L'inspecteur principal,

Daniel BALLET

